

Séance du Conseil Municipal du 02 mars 2026

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2026-1	Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière versée pour le risque « prévoyance »	Unanimité
2026-2	Vote du Compte Financier Unique	Unanimité
2026-3	Vote des taux des impôts directs locaux	Unanimité
2026-4	Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Unanimité
2026-5	Ouverture de crédits par anticipation	Unanimité
2026-6	Demande de subvention : aménagement du carrefour « Les Poncins »	Unanimité
2026-7	Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 02 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

- Présent(e)s : JACQUIN.M-MARTIN.T-CARREL.D-LEMAIRE.F-CHOLAT.C-TISSOT.J-PEPIN.F-HUGONOT.C-BARRAZ.P-ETIENNE.N-FAISAN M-F-BERGIN.F-FALQUET.P- FOURNIER.R
- Secrétaire de séance : PEPIN François

1°- Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Rapporteur : FOURNIER Raymond

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 654 457.56 €
- Recettes : 813 177.80 €

Résultat de clôture : 564 771.72 €

Investissement :

- Dépenses : 743 112.01 €
- Recettes : 399 965.14 €

Restes à réaliser : - 109 494 €

Déficit d'investissement : - 357 726.33 €

Hors la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte financier unique du budget communal 2025.

2°- Objet : Affectation résultat de fonctionnement 2025

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter au budget communal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- La somme de 467 220.33 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de 133 772.17 € en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement.

3°- Objet : Vote du taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Suite aux échanges et simulations de calculs réalisés lors de la commission des finances, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.20%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.13%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.13%

Il charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DDFIP.

4° -Objet : Demande de subvention : aménagement carrefour « Les Poncins »

Rapporteur : Christelle HUGONOT

La Commune souhaite aménager un nouveau carrefour sur le secteur « Les Poncins » afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des piétons et des scolaires souhaitant rejoindre l'arrêt de bus par la construction de trottoirs.

La commune sollicite l'obtention d'une subvention auprès du Département au titre du produit des amendes liées à la circulation routière.

5°- Objet : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026

Rapporteur : Christelle HUGONOT

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Concernant la commune de CHATEAUNEUF le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une attribution de compensation d'un montant de 259 452 €.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 259 452 € par le Conseil communautaire pour la commune de CHATEAUNEUF.

6°- Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1° janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
21	2151	Réseaux de voirie	7 000 €
21	212	Agencement et aménagement de terrains	1 000 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000 €

Le conseil municipal approuve l'ouverture des crédits anticipés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

7°- Objet : Suppression de la proratisation en fonction du temps de travail de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance ».

Les textes intervenus dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux imposent, depuis le 1er janvier 2025, aux collectivités et établissements publics de participer financièrement à la couverture « Prévoyance » de leurs agents.

Cette participation obligatoire est fixée a minima à 7 euros par agent et par mois.

La mise en place d'une modulation de la participation ne peut donc pas aboutir à verser moins de 7 euros par mois à un agent. Dès lors, la proratisation de la participation financière en fonction du temps de travail ne peut pas, selon les cas, ni être instauré, ni être maintenue.

Ainsi, tous les agents doivent percevoir le même montant mensuel de participation quel que soit leur temps de travail.

Considérant qu'il convient de supprimer la proratisation de la participation financière versé aux agents en fonction de leur temps de travail,

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation

comme suit : 28 € à compter du 01/01/2026.

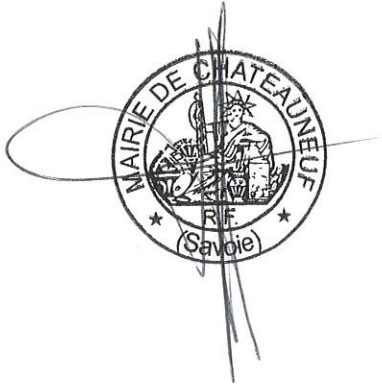
La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Questions diverses :

- Mise en place des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

Le Maire,

Christelle HUGONOT



Le/la Secrétaire de séance

François PEPIN